

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3
pour : 27
abstentions : 6
contre : 0

OBJET : Vœu pour un service public de la Petite Enfance

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

| | | |
|---------------|---|------------------------|
| P. GUYON | à | P. BUCHET |
| P. DUCHEMIN | à | L.ZANOLIN |
| P.H. CONSTANT | à | M. GALANTE-GUILLEMINOT |

Absent excusé : J. N'GALLE-EBOA

Absent : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'accueil des jeunes enfants est une nécessité pour les parents afin de concilier leurs vies familiale et professionnelle,

Considérant que ces accueils doivent être de qualité afin de permettre l'épanouissement et l'éducation des jeunes enfants,

Considérant que le Gouvernement contraint la Caisse d'Allocations Familiales à diminuer sa participation pour les crèches et met en cause la qualité de cet accueil (diminution de personnels qualifiés, augmentation du nombre d'enfants dans les mêmes locaux);

Considérant que le Gouvernement envisage de remplacer l'école maternelle avant l'âge de 4 ans par la création de jardins d'enfant financés par les communes et les familles,

Considérant que le Département se désengage du financement des crèches publiques et associatives au profit des crèches privées à but lucratif,

Considérant que les communes confrontées aux demandes pressantes et légitimes des habitants se retrouvent de plus en plus seules à gérer cet accueil, extrêmement lourd financièrement, pouvant aller jusqu'à 9.000 € par an et par enfant pour la commune.

SOUHAITE

Article 1 : La création d'un service public de la petite enfance afin de permettre aux parents qui le souhaitent de bénéficier d'un mode de garde de qualité organisé et contrôlé par les pouvoirs publics à des tarifs adaptés aux revenus et à la composition de la famille. Ce nouveau service public et la formation des professionnels de la petite enfance dont la pénurie est profonde doivent devenir une cause nationale.

Article 2 : Un co-financement refondé de ce service public.

Si l'accueil doit être organisé par les communes pour un fonctionnement de proximité, son coût doit être partagé entre la commune, le département et l'Etat.

Article 3 : Le maintien de la qualité de l'accueil dans les crèches. Le Conseil municipal exprime sa solidarité avec le personnel de crèche afin que leurs conditions de travail ne soient pas détériorées pour garantir un accueil de qualité aux tout petits.

Article 4 : Le maintien du droit à l'école maternelle pour les enfants à partir de l'âge de 2 ans.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Président de la République
- Mme la Secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Sous-Préfet d'Antony
- M. le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général
Pascal BUCHET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Allain ANDRIANASOLO